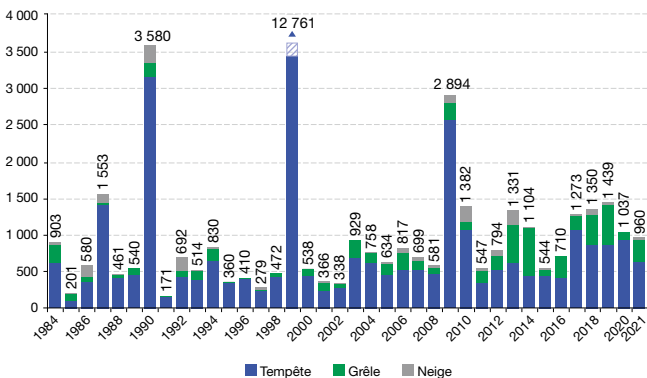


Sinistralité liée aux Tempête-Grêle-Neige en France métropolitaine

INDEMNISATIONS VERSÉES AU TITRE DES TEMPÊTE-GRÊLE-NEIGE (TGN) DE 1984 À 2021

En M€₂₀₂₁ (réévalués par l'indice FFB*)



* Indice de la Fédération française du bâtiment.

Note : garantie TGN sur bâtiment (hors assurances automobile et récoltes).

Champ : France métropolitaine.

Source : France Assureurs, 2023

Hors Lothar et Martin en 1999, une inflation de la sinistralité assurantielle liée aux Tempête-Grêle-Neige (TGN) est observée depuis 1984. La charge annuelle moyenne des dégâts causés aux bâtiments par les TGN est passée de 706 M€₂₀₂₁ sur la période 1984-1989, à 830 M€₂₀₂₁ entre 1990 et 2015, pour atteindre 1 128 M€₂₀₂₁ depuis 2016. Sur les trente dernières années, parmi les différents aléas naturels donnant lieu à indemnisation chaque année (inondation, sécheresse géotechnique, etc.), les TGN sont ceux dont le montant annuel est le plus élevé.